

## REVALORISATION INDEMNITAIRE POUR LES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A

Les organisations syndicales ont obtenu une revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des grilles indemnitaires de la catégorie A, qui dataient de 2017.

Le rattrapage de cette revalorisation est intervenu sur la paie de novembre 2024.



**Retrouvez dans ce flash info les informations  
qui vous concernent.**

### LES PERSONNELS CONCERNÉS

Sont concernés :

- Les ingénieurs mécaniciens électriciens ;
- Les ingénieurs-économistes de la construction ;
- Les ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;
- Les chargés d'études documentaires ;
- Les traducteurs ;
- Les assistants et conseillers techniques de service social ;
- Les infirmiers ;
- Les attachés d'administration de l'Etat et chefs de mission.

### LES REVALORISATIONS PAR CORPS

**Les ingénieurs mécaniciens électriciens (IME) :** L'Allocation Complémentaire de Fonction (ACF) est augmentée de 900 € brut par an pour tous les échelons. A ce jour, 24 IME sont concernés.

**Les ingénieurs économistes de la construction (IEC) :** Revalorisation de 0 à 900 € brut par an sur l'ensemble des échelons. Nous ne savons pas à ce stade si les 9 agents de ce corps seront tous concernés.

**Les ingénieurs des systèmes d'information et de communication (ISIC) :** Revalorisation de 750 € brut par an en administration centrale et services déconcentrés d'Ile-de-France (IDF) et de 1000 € brut par an hors IDF pour les agents qui étaient en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les ISIC qui étaient en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2023 bénéficieront d'un rattrapage sur deux ans, en application de l'instruction du ministère de l'intérieur.

**Les chargés d'études documentaires (CED) :** Les CED seront augmentés de 500 à 900 € brut par an en fonction de leur échelon. A ce jour, 2 agents auront 850 €, 9 auront 800 €, 3 auront 750 €, 2 auront 700 €, 1 aura 600 € et 3 auront 500 €.

**Les traducteurs :** Les 12 traducteurs seront augmentés de 500 à 900 € brut par an en fonction de leur échelon.

**Les assistants de service social (ASS) :** Les 119 ASS seront augmentés de 500 € brut par an, quel que soit leur échelon.

**Les conseillers de service social et ITASAE :** Les 13 agents seront augmentés de 800 € brut par an quel que soit leur échelon.

**Les infirmiers :** Revalorisation de 0 à 500 € brut par an accordée selon le grade, l'échelon et l'affectation géographique. L'UNSA-Cefi considère que cet effort est insuffisant, car il ne concerne à ce jour que 6 agents sur 24 : 4 auront 500 €, 1 aura 20 € et 1 aura 15 €.

### **Les attachés et chefs de mission :**

#### **1. Attachés :**

##### a) Centrale :

Groupe 4 : Revalorisation de 500 à 900 € brut par an selon l'échelon.

A ce jour, 102 agents auront 900 €, 40 auront 800 €, 35 auront 700 €, 72 auront 600 € et 46 auront 500 €.

Groupe 3 : Revalorisation de 700 à 900 € brut par an selon l'échelon.

A ce jour, 162 agents auront 900 €, 65 auront 850 €, 108 auront 800 €, 91 auront 750 € et 62 auront 700 €.

##### b) Services déconcentrés :

Groupe 4 : Revalorisation de 500 à 900 € brut par an selon l'échelon.

A ce jour, 1 agent aura 900 €, 6 auront 800 €, 6 auront 700 €, 11 auront 600 € et 8 auront 500 €.

Groupe 3 : Revalorisation de 700 à 900 € brut par an selon l'échelon.

A ce jour, 10 agents auront 900 €, 4 auront 850 €, 9 auront 800 €, 9 auront 750 € et 7 auront 700 €.

## **2 Attachés principaux (AP) :**

### **a) Centrale :**

Groupe 4 : La grille reste identique à celle de 2017.

Groupe 3 : Revalorisation de 700 à 900 € brut par an selon l'échelon.

A ce jour, 44 agents auront 900 €, 30 auront 850 €, 49 auront 800 €, 76 auront 750 € et 68 auront 700 €.

Groupe 2 : Revalorisation de 800 € brut par an accordée sur chaque échelon. A ce jour, 187 AP sont concernés.

Groupe 1 : Revalorisation de 1300 € brut par an accordée sur chaque échelon. A ce jour, 32 AP sont concernés.

### **b) Services déconcentrés :**

Groupe 4 : La grille reste identique à celle de 2017.

Groupe 3 : Revalorisation de 700 à 900 € brut par an selon l'échelon. A ce jour, 9 agents auront 900 €, 2 auront 850 €, 9 auront 800 €, 6 auront 750 € et 7 auront 700 €.

Groupe 2 : Revalorisation de 800 € brut par an accordée sur chaque échelon. A ce jour, 15 AP sont concernés.

Groupe 1 : Revalorisation de 1300 € brut par an accordée sur chaque échelon. A ce jour, un seul AP est concerné.

## **3 Attachés hors classe (AHC) :**

### **a) Centrale :**

Groupe 3 : La grille reste identique à celle de 2017.

Groupe 2 : Revalorisation de 800 € brut par an accordée sur chaque échelon. A ce jour, 66 AP sont concernés.

Groupe 1 : Revalorisation de 1300 € brut par an accordée sur chaque échelon. A ce jour, 23 AP sont concernés.

### **b) Services déconcentrés :**

Groupe 3 : La grille reste identique à celle de 2017.

Groupe 2 : Revalorisation de 800 € brut par an accordée sur chaque échelon. A ce jour, 4 AP sont concernés.

Groupe 1 : Revalorisation de 1300 € brut par an accordée sur chaque échelon. A ce jour, un seul AP est concerné.

#### 4 Chefs de mission (CDM) :

##### a) Centrale :

Groupe 3 : La grille reste identique à celle de 2017.

Groupe 2 : Revalorisation de 800 € brut par an accordée sur chaque échelon. A ce jour, 52 AP sont concernés.

Groupe 1 : Revalorisation de 1300 € accordée sur chaque échelon. A ce jour, 46 AP sont concernés.

##### b) Services déconcentrés :

Groupe 3 : La grille reste identique à celle de 2017.

Groupe 2 : Revalorisation de 800 € accordée sur chaque échelon. A ce jour, 4 AP sont concernés.

Groupe 1 : Revalorisation de 1300 € accordée sur chaque échelon. A ce jour, 2 AP sont concernés.

[Vous pouvez retrouver une comparaison « anciennes grilles et nouvelles grilles » indemnitaires pour chaque corps/groupe sur notre site :](#)



### LE POINT DE VUE DE L'UNSA CEFI

Dans un contexte de restrictions budgétaires et de gel des rémunérations des agents publics, l'UNSA-Cefi salue cette mesure qui reste cependant très insuffisante eu égard à la forte inflation subie depuis 2017, dernière date de revalorisation de ces grilles.

L'UNSA-Cefi poursuivra les négociations avec le Secrétariat Général afin de revoir également à la hausse le régime indemnitaire des catégories B et C.

Ces augmentations n'auront malheureusement aucune incidence sur le montant de nos retraites, les primes n'étant pas prises en compte dans leur calcul.

**C'est pourquoi l'UNSA-Cefi se mobilisera et appelle à la mobilisation le 5 décembre 2024, afin d'obtenir une revalorisation du point d'indice et l'abandon des mesures anti-fonctionnaires annoncées par le ministre de la Fonction publique.**

Retrouvez nos informations  
sur notre site

Ensemble pour vous !



**UNSA-Cefi**

Union Nationale des Syndicats Autonomes

Centrale Économie Finances Industrie

Bât Vauban - Pièces 1103 à 1121 Est 1

139, rue de Bercy - Télédéc 656

75572 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 18 60 92

Mél : [syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr)